



# LES CINQ ASSOCIATIONS INTERVENANT DANS LES CENTRES DE RÉTENTION ADMINISTRATIVE PUBLIENT LEUR RAPPORT ANNUEL

Comme chaque année, fortes de leur présence quotidienne dans les centres de rétention administrative (CRA) de France hexagonale et d'Outre-mer, les associations Forum réfugiés, France terre d'asile, le Groupe SOS Solidarités – Assfam, La Cimade et Solidarité Mayotte publient un rapport documentant les principales problématiques observées dans ces lieux d'enfermement souvent opaques, et fournissent des chiffres précis sur les situations rencontrées. Dans la perspective des projets de loi sur l'asile et l'immigration en préparation, elles alertent une nouvelle fois sur l'augmentation constante des tensions dans les CRA et l'importance de prendre en considération la situation individuelle des personnes avant toute décision de placement en rétention ou d'éloignement.

## Les CRA : de quoi parle-t-on ?

Les CRA sont des lieux d'enfermement dans lesquels l'administration place des personnes étrangères pour organiser leur éloignement du territoire français. La durée maximale de maintien y est de 90 jours. Ces lieux, qui se distinguent des prisons en ce que les personnes qui y sont enfermées ne le sont que pour des raisons administratives, et non parce qu'elles auraient commis un délit ou un crime, rappellent pourtant à tous points de vue l'univers carcéral. Instrument central de la politique migratoire menée par l'administration, la capacité des CRA est en constante augmentation. Elle s'élève en 2022 à 1 859 places.

## En 2022



**15922** personnes ont été enfermées dans les CRA de France hexagonale. En 2021, elles étaient 14704.

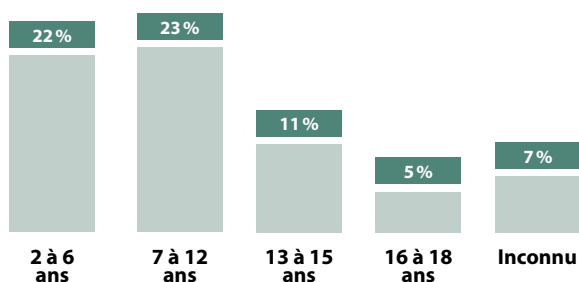


**50,2%** d'entre elles ont finalement été libérées, soit par les juridictions, soit par l'administration elle-même, contre 51,1% en 2021. 44,6% ont quant à elles été expulsées, soit vers leur pays d'origine, soit vers un autre pays européen responsable de leur demande d'asile ou dans lequel elles sont en situation régulière.



**23 jours** : c'est la durée moyenne de maintien en rétention en 2022. Ce chiffre est en constante augmentation depuis de nombreuses années - il était de 13 jours en 2017.

## Âge des enfants enfermés dans l'Hexagone



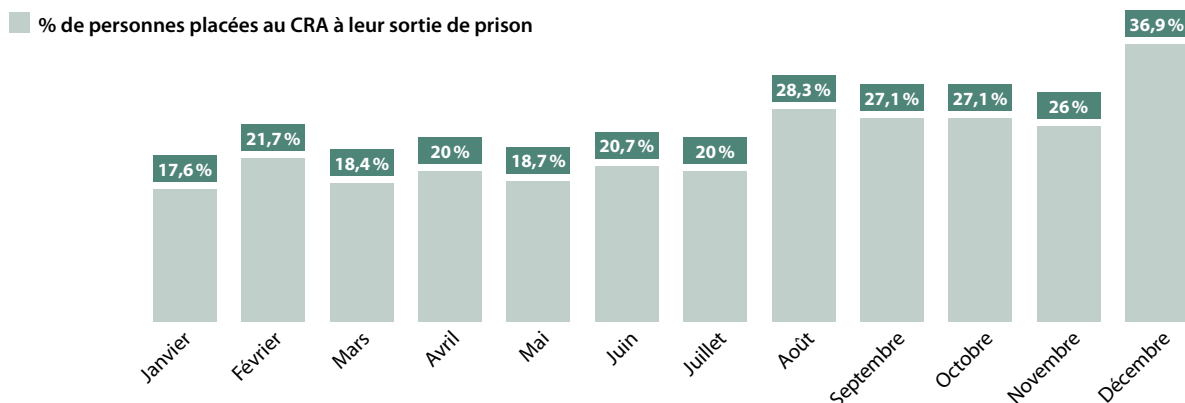
Âge moyen : 6 ans

Parmi les personnes placées en rétention, se trouvent de nombreuses familles accompagnées d'enfants mineurs. Malgré l'impact dramatique et immédiat de l'enfermement sur l'état de santé des enfants, et les événements traumatisants auxquels ils sont confrontés en rétention, ils ont été encore 94 à être enfermés dans les CRA de France hexagonale en 2022.

Comme chaque année, nos associations déplorent que les situations individuelles des personnes ne soient pas davantage prises en considération par l'administration avant l'édiction des mesures d'éloignement et de placement en rétention. Ainsi, de trop nombreuses personnes malades, femmes enceintes, conjoints ou parents de ressortissants français, personnes en provenance de pays en guerre, ont été enfermées, voire expulsées en 2022.

Ces dérives ont été particulièrement importantes cette année, du fait des directives claires du ministère de l'Intérieur de privilégier l'enfermement dans les CRA des étrangers dont le comportement constituerait un «trouble à l'ordre public», ce prisme occultant régulièrement les autres aspects du parcours individuel de la personne concernée. Dans la continuité des observations formulées les années précédentes, les personnes sortantes de prison ont ainsi été toujours plus nombreuses dans les CRA, constituant 26,6% des placements et témoignant d'une utilisation détournée des centres de rétention administrative.

### Évolution de la proportion de sortants de prison placés en CRA en 2022



### Et dans les Outre-mer ?

En 2022, 24 643 personnes ont été placées dans les quatre CRA des Outre-mer, dont 94% dans le seul CRA de Mayotte. Ce centre concentre par ailleurs la majorité des éloignements opérés depuis les CRA, essentiellement à destination des Comores. Le nombre d'enfants enfermés y est plus de 30 fois supérieur que dans l'Hexagone : on en compte 2 905 pour l'année 2022. Parfois rattachés arbitrairement à des adultes qu'ils ne connaissent pas, ces derniers subissent également les procédures expéditives constatées quotidiennement au CRA de Mayotte, au mépris des droits fondamentaux des personnes qui y sont retenues.

Comme chaque année, nos cinq associations présentent également dans ce rapport annuel les chiffres relatifs aux réalités des pratiques d'enfermement dans chaque centre de rétention, ainsi que quelques éléments d'analyse des contextes et particularités locales. Vous y trouverez par exemple :

#### Le témoignage de monsieur M. retenu pendant 60 jours au CRA de Rennes

« À la base j'étais venu en France pour les études. [...] Après toutes les démarches que j'ai faites, je me retrouve encore en centre de rétention. [...] Ça me fait mal car si je dois repartir je ne sais pas ce que sera ma vie de l'autre côté. Je sais une chose : je ne vivrai pas. Donc je vis l'angoisse. Je vois des volcans qui sont endormis, je ne sais pas à quel moment ils vont m'écraser, m'effacer. Je vis l'angoisse au quotidien. Comme si je traversais le couloir de la mort. J'attends. »

#### Une analyse de l'enfermement des ressortissants albanais au CRA de Coquelles

Les ressortissants albanais sont une population largement représentée au CRA de Coquelles depuis plusieurs années. Historiquement interpellés lors de tentatives de traversée de la Manche en camion, ils sont désormais majoritairement interpellés par les forces de l'ordre lors de contrôles d'identités organisés dans le cadre de la politique de non-fixation menée sur le littoral nord.

#### Des informations sur les renvois illégaux au CRA de Paris-Vincennes

Plusieurs personnes bénéficiant du statut de réfugié dans un autre État membre de l'Union européenne ont été placées au CRA de Paris-Vincennes et éloignées vers leur pays d'origine, malgré les risques avérés et reconnus pour leur vie et leur intégrité physique. Dans le cas de monsieur Z., le juge des référés du tribunal administratif de Paris avait pourtant suspendu l'exécution de l'éloignement en ce qu'il fixait le Pakistan comme pays de renvoi.